

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 19 décembre 2023

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| FRAKSO Mohamed      | à BOYER Emilie    |
| LABORDERIE Philippe | à CHOUTEAU Edith  |
| LECOMTE Delphine    | à GUIBERT Vincent |
| PICARD Corinne      | à PENEAU Sylvie   |
| PUSHPARAJ Emilie    | à LIOTON Valérie  |

#### Absent(s) excusé(s)

#### Absents

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

#### Secrétaires de séance

LECACHEUR Julien, RETHORE Jacqueline

Convocation adressée le 13 décembre 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 20 décembre 2023, article L.2121.25 CGCT

### 23SE1912-21 | Personnel – Création d'un contrat de 3 ans renouvelable de chargé(e) de mission transition écologique

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les crédits budgétaires 2024 au chapitre 012,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 12 décembre 2023,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Autorise Monsieur le Maire à créer un poste de chargé(e) de mission « transition écologique » en contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable une fois, dans la limite de 6 ans, sur le grade d'Attaché territorial.
- La rémunération sera basée sur la grille des Attachés territoriaux, sur un indice situé entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon de cette grille.

| VOTE              |    |            |    |
|-------------------|----|------------|----|
| En exercice       | 32 | POUR       | 29 |
| Présents          | 24 | CONTRE     | 0  |
| Pouvoirs          | 5  | ABSTENTION | 0  |
| Pris part au vote | 29 | TOTAL      | 29 |

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

